

Membres	7
Présent(s)	7
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	0
Quorum	5

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Madame Anne BOUCARD, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND et Monsieur Bernard MATTER

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu les dispositions de l'article L. 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le rapport du Directeur général,
Délibère :

B/2024/067 : Hœnheim - Route de la Wantzenau / rue du Chêne : Acquisition en VEFA de 72 logements et création d'une SCCV. Autorisations d'acquisition.

Il est décidé :

1. D'autoriser Ophéa à s'associer dans le cadre d'une démarche de co-promotion, à la SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES - 3B en vue de la constitution d'une SCCV créée ad hoc pour le développement de deux programmes immobiliers route de la Wantzenau (35 logements) et rue du Chêne (37 logements) à Hœnheim.
2. D'autoriser l'acquisition de parts sociales, auprès de la société à constituer, en qualité d'actionnaire minoritaire à hauteur de 45 %.

3. D'autoriser l'acquisition auprès de la SCCV à constituer par une vente en l'état futur d'achèvement, des biens constitués de 35 logements, sis Route de la Wantzenau et de 37 logements, sis Rue du Chêne à Hoenheim, comprenant les places de stationnements, pour un prix de 2 450 € HT/m²SHAB (TVA à 5.5 % et à 10 %), soit les prix de revient suivants :
 - Route de la Wantzenau : 6 542 841 € TTC, pour 35 logements sur un total de 2 255 m² SHAB.
 - Rue du Chêne : 6 714 849 € TTC, pour 37 logements sur un total de 2 310 m² SHAB.

Les études étant en cours, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de ces surfaces et d'adapter le prix en conséquence.

4. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer l'ensemble des documents conventionnels notamment les statuts, le protocole de création de la SCCV, la convention de collaboration et la convention des modalités de prix, et le pacte d'associés et tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme